Aiacciu
AJACCIO

Arrêté municipal N° 2020/4244

Portant désignation de M. David Frau, conseiller municipal
Référent Covid-19 de la Ville d'Ajaccio

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020/48 en date du 23 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux et élection du maire,

Considérant le contexte de crise sanitaire et la nécessité d'une mobilisation territoriale autour des personnes vulnérables et notamment des personnes âgées ;

Considérant la décision de la cellule interministérielle de crise tenue le 27 octobre 2020 et la sollicitation faite aux communes de bien vouloir nommer un référent COVID parmi les élus du conseil municipal ;

-ARRETE-

Article 1er
Désigne M. David Frau, conseiller municipal au titre de référent COVID de la Ville d'Ajaccio.

Article 2°
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 3°
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 4°
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 10 novembre 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201110-2020_4244-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2020
Affichage : 10/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201130-2020_4414-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté municipal 2020/4414

Portant délégation de signature à Mme Ludivine Battesti, adjointe au directeur des ressources humaines

Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du maire et de ses adjoints ;

Arrête

Article 1er :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Leca, directeur des ressources humaines du service mutualisé, délégation de signature est accordée à Mme Ludivine Battesti, adjointe au directeur des ressources humaines, pour ce qui concerne :

- Les états nécessaires à l'inscription aux concours et examens professionnels dans la fonction publique territoriale,
- Les arrêtés d'affectation,
- La validation des devis liés à la formation et d'un montant inférieur à 5 000 € TTC,
- La certification du service fait pour les factures.

Article 2° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du sud.

Article 3° :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Ajaccio, le 30 novembre 2020
Le maire d'Ajaccio

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr